

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉROS 572-2025, 573-2025, 574-2025, 575-2025,
576-2025 et 577-2025

Avis est par la présente donné par la soussignée directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté les règlements numéros 572-2025 (relatif au plan d'urbanisme), 573-2025 (relatif au permis et certificats), 574-2025 (relatif au zonage), 575-2025 (relatif à la construction), 576-2025 (relatif au lotissement) et 577-2025 (sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)), règlements régissant le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que ces règlements ont reçu un certificat de conformité de la MRC de Montcalm le 22^e jour du mois de janvier 2026 et sont entrés en vigueur ce même jour.

Que le règlement 572-2025 relatif au plan d'urbanisme qui est entré en vigueur le 22 janvier 2026 se résume comme suit :

- Le plan d'urbanisme 2025 oriente le développement du territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour les prochaines années selon une vision de développement durable, cohérent et identitaire. Il s'appuie sur cinq grandes orientations d'aménagement : Assurer une gestion responsable et durable du territoire, en favorisant la densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et en limitant l'étalement urbain. Assurer la pérennité des activités agricoles et la cohabitation harmonieuse entre milieux agricoles, naturels et résidentiels. Consolider le cœur villageois, en revitalisant le centre et en valorisant le patrimoine bâti et les espaces publics. Protéger et mettre en valeur les milieux naturels et le cadre bâti, afin de préserver les paysages, les cours d'eau et les éléments patrimoniaux. Confirmer la vocation régionale du pôle industriel situé près de l'autoroute 25, afin de soutenir l'emploi et la diversification économique. Le projet précise également les affectations du sol, les aires d'expansion et le potentiel de densification résidentielle, tout en prenant en compte les contraintes naturelles et les caractéristiques physiques du territoire. Ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter. Le règlement 572-2025 remplace le règlement 299-1991.*

Que ces règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat, durant les heures régulières de la Mairie.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 3^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026.

(Original signé)

*Vianca Moreno
Directrice générale adjointe*